

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2023**

Convocation du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAQUET Amélie - BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - LANCELLE Sandrine
MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - CAILLET Alain - DEJOYE Jean-Yves
LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

Mme DELAPLACE Claire a donné pouvoir à Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique
M. GUERIN Eric a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves
Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

Appel nominal :

Les conditions du quorum étant remplies, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30

Désignation du secrétaire de séance :

Madame CARON Hélène nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le conseil municipal doit désigner 3 délégués et leurs 3 suppléants. Ils seront appelés à élire les sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Désignation des délégués :

Candidats :	AUBIER Romain	BODIN-BERLINGUÉ Angélique
	DELAPLACE Claire	GUERIN Eric
	LANCELLE Sandrine	

Elus à la majorité absolue :	BODIN-BERLINGUÉ Angélique	13 voix
	AUBIER Romain	12 voix
	LANCELLE Sandrine	8 voix

Désignation des suppléants :

Candidats :	BAQUET Amélie	BLOAS Jean-Yves
	DELAPLACE Claire	

Elus à la majorité absolue :	BLOAS Jean-Yves	15 voix
	DELAPLACE Claire	15 voix
	BAQUET Amélie	15 voix

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social compétent.

Compte tenu du départ à la retraite d'un employé communal au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent d'employé communal au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière	Grade	Fonction	Temps de Travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	26h36min	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Employé communal	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Employé communal	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35h	Pourvu par un contractuel

- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Sempigny à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade créés.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude LAUDE est recruté à partir du 12 juin en tant qu'agent technique polyvalent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

Lors de la mise en place du RIFSEEP, la collectivité ne comptait pas d'agent contractuel dans les effectifs. Ainsi il n'a pas été prévu l'application de ce régime indemnitaire aux non titulaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'élargir, à compter du 1^{er} septembre 2023, le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public afin que ces derniers puissent bénéficier des mêmes avantages que les titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition d'élargir le bénéfice du RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2023, aux agents contractuels de droit public.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de la commune prévoit une opération relative à l'installation d'une alarme incendie à la salle des fêtes et la remise à niveau de l'alarme incendie du groupe scolaire pour un montant de 5 500 euros TTC.

Après consultation de trois entreprises (BELLINA, DEMONT et SECURITE FEU), c'est l'entreprise BELLINA qui a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 6 000 euros TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

Section d'investissement

Chapitre	Désignation	BP 2023	DM 1
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	-500,00
Opération 256	Alarmes incendie	5 500,00 €	+500,00
	Total DM 1		0,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative N°1 de l'exercice 2023 du budget communal

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

La détention de chèques de caution en mairie est soumise à la création d'une nouvelle régie mais il est possible de préciser dans le contrat de location de la salle des fêtes les modalités de facturation des frais de remise en état en cas de dégradations pour éviter ces chèques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de facturation de toutes les dégradations constatées lors de l'état des lieux de la façon suivante :

- Un minimum de 50 euros sera facturé quel que soit la dégradation constatée
- Pour les remises en état supérieures au minimum défini ci-dessus, il sera facturé le montant réel des frais de remise en état arrondi à la dizaine supérieure (y compris pour le défibrillateur)
- Un forfait de 50 euros sera facturé en cas de ménage non fait

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de définir les modalités de facturation des dégradations (y compris l'utilisation non médicale du défibrillateur) ou la disparition de matériel constatées lors de l'état des lieux :

- Un minimum de 50 euros sera facturé quelle que soit la dégradation constatée
- Pour les remises en état supérieures au minimum défini ci-dessus, il sera facturé le montant réel des frais de remise en état arrondi à la dizaine supérieure
- Un forfait de 50 euros sera facturé en cas de ménage non fait

Ces dispositions s'appliqueront aux contrats conclus dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 avril dernier fixant le taux de taxe d'habitation à 16,34% pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. A compter du 1^{er} janvier 2024, les logements vacants peuvent être inclus dans l'assiette de la taxe d'habitation.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittance d'eau, d'électricité, de téléphone ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22 MARS 2023

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été approuvé en conseil communautaire le 13 avril dernier et doit être approuvé par les conseils municipaux dans les 3 mois.

Ce rapport traite :

- de la compétence THD pour la 2^{ème} phase des travaux de déploiement de la fibre
- de la compétence mobilité et de la répartition de la charge financière. Ainsi, le coût annuel de 828 300 euros est financé pour 530 000 euros par le versement de la taxe mobilité payée par les entreprises, pour 149 150 euros par le SMTCO et pour 149 150 euros par la ville de Noyon.

- de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui a été transférée à l'Entente Oise Aisne et dont le financement est assuré par tous les contribuables assujettis aux impôts fonciers. Il faut noter que la compétence « ruissellement » n'est pas financée par la GEMAPI mais directement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 22 mars 2023, annexé, ainsi que la répartition des attributions de compensation par commune y figurant.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2023

Travaux et achats effectués :

- Mise en service de la vanne de marnage du château d'eau effectuée le 7 juin 2023,
- Prolongation de la clôture du terrain de sports face au terrain de tennis,
- Achat d'une autolaveuse pour l'entretien de la salle des fêtes,
- Installation d'un nouveau ballon d'eau chaude dans la buvette du stade,
- Achat de 10 tables et 20 bancs pour les manifestations en extérieurs,
- Remise en état du volet de la buvette du stade après vandalisation,
- Installation de nouvelles alarmes incendie à la salle des fêtes et au groupe scolaire,
- Dernière tranche de passage en LED de l'éclairage public
- Dans le cadre du diagnostic de la structure de l'église, l'entreprise SPIE a été retenue pour réaliser les sondages de fondations pour un montant de 6 531 euros TTC. Le suivi des fissures sera réalisé par la société 1STRUMESURE pour un montant de 10 704 euros TTC.

Travaux et études en cours :

- Consultation lancée pour la réalisation du diagnostic des réseaux assainissement et eaux pluviales,
- Réception du chiffrage des travaux de réhabilitation de la rue du Port : 540 000 euros (hors enfouissement des réseaux),
- Achat d'un portique pour la scène de la salle des fêtes : reste à l'installer,
- Mise en place d'un nouveau plan de travail en inox dans la cuisine de la salle des fêtes,
- Achat d'une « borne propreté » à l'entrée de la rue des Masures : reste à l'installer
- Début des travaux pour l'installation du relais téléphonique près du château d'eau : dalle de béton coulée

A venir :

- Réfection de l'étanchéité de la terrasse d'une classe du groupe scolaire pendant les vacances d'été,
- Rénovation des murs et du plafond de la sacristie début juillet,
- Mise en place d'un analyseur de chlore et d'un système de chloration dans le château d'eau,

PROJET DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première réunion avec un représentant du bailleur social CLESENCE et un représentant de SUEZ s'est tenue en mairie courant mai.

Un projet de lotissement d'une vingtaine de logements est envisagé par CLESENCE sur le terrain dont il est propriétaire derrière le calvaire, avant la rue René Taboulot.

SUEZ a affirmé que l'alimentation en eau de ce projet ne serait pas un problème.

CLESENCE reviendra présenter un projet plus précis tenant compte des recommandations du Plan Local d'Urbanisme.

REHABILITATION DE LA RUE DU PORT DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CD60

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet SECT a été désigné assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Port.

La réhabilitation de la rue du Port nécessite le remplacement de la canalisation d'eau potable avant la rénovation de la voirie.
Les travaux de remplacement de cette canalisation sont estimés à 120 000 euros H.T soit 144 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du Port.

Ces travaux seront réalisés en 2024 en coordination avec les enfouissements des réseaux BT, EP, téléphone et fibre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise la programmation du remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du Port estimée à 144 000 euros TTC.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Charge Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord définitif des aides financières

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil aura lieu le 29 août à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Jean-Yves DEJOYE



La secrétaire de séance
Hélène CARON

